
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Akita Japonais

Taille : Moyenne/grande.

Couleur de la robe : Rouge-fauve, sésame, bringé, blanc.

Marques de couleur : Urajiro = poil blanchâtre sur les faces latérales du museau, sur les joues, sous la mâchoire, la gorge, le poitrail, le ventre et la queue, et à la face interne des membres.

Texture et longueur du poil : Poil de couverture dur et droit; sous-poil souple.

Corps : Dos droit, poitrine bien développée, côtes modérément cintrées, ventre relevé.

Forme et attache des oreilles : Petites, épaisses, triangulaires, attachées modérément écartées et inclinées vers l'avant.

Forme et port de la queue : Épaisse, attachée haut, enroulée sur le dos.

Pieds : Épais, ronds, cambrés.

Caractéristique unique : Marques urajiro.
